



Centre fédéral Migration

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

31 mars 2021

## Dossier Mawda : condamnations pour trafic d'êtres humains dans le volet liégeois

Le tribunal correctionnel de Liège s'est prononcé aujourd'hui dans le dossier de trafic d'êtres humains en lien avec la mort de Mawda Shawri, âgée de 2 ans, en mai 2018. Myria s'est constitué partie civile dans cette affaire rencontrant ainsi sa mission légale de stimulation de lutte contre le trafic d'êtres humains. Le tribunal a retenu la quasi-totalité des préventions et a condamné les prévenus à des peines allant de 3 à 5 ans d'emprisonnement (dont une avec sursis partiel).

Le 12 février dernier, le tribunal correctionnel de Mons s'était prononcé dans le volet relatif au tir mortel. Myria n'était pas partie civile dans ce dossier qui ne relevait pas du trafic d'êtres humains. Il n'était donc pas compétent pour ester en justice dans ce cadre. Myria avait cependant, immédiatement après les faits, écrit au Comité P, pointant notamment que la mère de Mawda n'avait pas été autorisée à accompagner sa fille dans l'ambulance.

Dans le volet liégeois jugé aujourd'hui, six prévenus, dont le chauffeur présumé de la camionnette (condamné également dans le dossier montois) et le passeur (acquitté dans le dossier montois) étaient poursuivis. Le tribunal a notamment relevé le rôle actif de passeur joué par le prévenu acquitté à Mons.

Les faits ici reprochés aux prévenus concernent le trafic d'êtres humains, c'est-à-dire contribuer à permettre l'entrée, le transit ou le séjour illégal de personnes non ressortissantes d'un Etat membre de l'Union européenne en Belgique en vue d'en obtenir un avantage patrimonial.

Pour rappel, le trafic d'êtres humains se distingue de la traite des êtres humains où les victimes peuvent aussi être belges et dont la finalité est l'exploitation de la personne (sexuelle, économique, etc.).

Les faits de trafic d'êtres humains la nuit fatale doivent être recontextualisés dans les activités des réseaux internationaux de trafic de migrants. Il faut souligner les caractéristiques typiques et modi operandi des réseaux de passeurs kurdes.

Au travers de l'analyse de la jurisprudence et de dossiers de trafic d'êtres humains impliquant des réseaux irakiens, Myria relève certaines constantes :

- La violence envers la police qui prend en chasse les camionnettes transportant les migrants : les trafiquants utilisent leur véhicule comme arme ;
- Le fait, pour les passeurs, de se mêler aux migrants pour éviter d'être identifiés ;
- Le fait, pour les prévenus, de se présenter comme migrants désireux de rejoindre le Royaume-Uni.

Aujourd'hui encore, le cas tragique de la petite Mawda soulève de nombreuses questions. Pourquoi les procédures de détection des victimes de trafic des êtres humains n'ont-elles pas été correctement suivies ? Comment les victimes présumées ont-elles été identifiées ? L'expertise en matière de trafic des êtres humains des arrondissements judiciaires flamands situés le long de la E40 a-t-elle été correctement partagée avec les autres arrondissements, y compris ceux de Wallonie vers lesquels les

activités de trafic avaient été détournées ? Ce cas illustre que la lutte contre le trafic d'êtres humains peut être bien plus efficace. Le modèle économique des passeurs doit être brisé : non seulement en épuisant leurs ressources financières - ce qui nécessite une coopération internationale plus intensive - mais aussi en mettant l'accent sur le caractère criminel et mortel des activités de trafic.

### Informations

**FR : Sophie Coppens** • Presse & communication • 0497 42 66 63 - [sophie.coppens@myria.be](mailto:sophie.coppens@myria.be)

**NL : Joris Delporte** • Pers & communicatie • 0468 01 65 45 - [joris.delporte@myria.be](mailto:joris.delporte@myria.be)